

Département de la Gironde

**COMMUNE DE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

**Assainissement**

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT**

**PROJET DE REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

**Mémoire explicatif**

**Annexes**

**Janvier 2015**

# SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>II. RAPPELS .....</b>	<b>1</b>
II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES .....	1
II.2. PRINCIPES TECHNIQUES .....	1
II.2.1. Assainissement collectif .....	1
II.2.2. Assainissement non-collectif .....	2
II.3. OBLIGATION .....	3
<b>III. DONNEES SUR LA COMMUNE ET SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
III.1. DEMOGRAPHIE DE ST SEURIN SUR L'ISLE .....	3
III.2. URBANISME .....	4
III.2.1. Descriptif de l'habitat.....	4
III.2.2. Document d'urbanisme.....	4
III.3. ASSAINISSEMENT.....	6
III.3.1. Réseau de collecte des eaux usées .....	6
III.3.2. La station d'épuration .....	6
III.3.3. Charge traitée par la STEP de 3000 EH en 2013.....	7
III.4. GESTION DU SPANC .....	7
III.5. DESSERTE EN EAU POTABLE .....	8
III.6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	8
III.7. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	9
<b>IV. MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>9</b>
IV.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	9
IV.2. SITUATION ACTUELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	10
IV.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	10
IV.3.1. Secteur La Nauze.....	10
IV.3.2. Secteurs Petit Barry et Cressonnet.....	10
IV.3.3. Secteur La Vergnasse .....	10
IV.4. CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX SECTEURS A CLASSER EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	10
IV.4.1. Secteur Michou .....	11
IV.4.2. Secteur Le Cabaneau.....	11
IV.5. CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX SECTEURS A CLASSER EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN ATTENTE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION.....	11
IV.5.1. Secteurs La Place et Charbonnière.....	11
IV.5.2. Secteurs Mal de Lattre de Tassigny et Grandes Versennes.....	12
IV.5.3. Secteur de La Perrotte Sud.....	12
IV.5.4. Secteurs La Perrotte et Cottenue .....	12
IV.5.5. Secteur de Maupilet .....	12
IV.5.6. Secteur de la RN 89 Est .....	12
IV.6. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN ATTENTE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION .....	13
IV.6.1. Secteur Bel Air.....	13
IV.6.2. Secteur Chassagne II .....	13
IV.6.3. Secteur Au Poirier II.....	13

IV.6.4. Secteur Au Poirier.....	13
IV.6.5. Secteur La Cabane.....	14
IV.7. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CONSERVES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
IV.7.1. Secteur Bourg.....	14
IV.7.2. Secteur Barry Nord.....	14
IV.7.3. Secteur Chassagne.....	14
IV.7.4. Secteur Bouffard.....	14
IV.7.5. Secteur Barry Sud.....	14
IV.8. PROPOSITION DE ZONAGE.....	14
<b>V. PROPOSITION DE PHASAGE.....</b>	<b>15</b>
<b>VI. LA STATION DE TRAITEMENT ET PROJECTION FUTURE.....</b>	<b>17</b>

## **I. PREAMBULE**

Le présent document a pour objet de présenter les modifications du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de St Seurin sur L'Isle et d'engager un nouveau zonage d'assainissement.

L'actuel Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur pour la Commune de St Seurin sur l'Isle aboutissant au zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et de ceux qui relèvent de l'assainissement non collectif a été réalisé par le bureau d'études ANTEA en 1997.

Cette étude est réalisée en parallèle avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

La Commune de St Seurin sur l'Isle a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser une étude technique et financière concernant la révision du Schéma Directeur d'Assainissement.

## **II. RAPPELS**

### **II.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES**

Une étude de zonage d'assainissement est le reflet d'une décision prise par les responsables d'une commune ou d'un groupement de communes sur l'évolution à long terme de l'assainissement des eaux usées sur l'ensemble d'un territoire donné.

Selon l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les :

- **Zones d'assainissement collectif** : assainissement en domaine public composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées domestiques ;
- **Zones d'assainissement non-collectif** : assainissement en domaine privé composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

D'après l'article 3 du décret n°94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement sont précisées dans ce document.

### **II.2. PRINCIPES TECHNIQUES**

#### **II.2.1. Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

Pour cela le réseau de collecte comprend des canalisations principales et des boîtes de branchements posées en limite de propriété privée. Ce réseau public aboutit à une station de traitement dont la filière dépend du flux à traiter et des objectifs d'épuration à atteindre en termes de qualité de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Il est possible d'installer une ou plusieurs stations de traitement des eaux usées sur une commune pour généralement des villages éloignés du bourg par exemple. Dans ce cas, on parle d'assainissement collectif de proximité. Ce type de station « de proximité » a généralement des capacités faibles et s'inspire de l'assainissement autonome au niveau de la conception de la filière.

### **II.2.2. Assainissement non-collectif**

L'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définit l'assainissement non collectif comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Le DTU 64-1 (norme AFNOR XP P16-603, Août 1998) a pour objet de préciser les règles de mise en œuvre relatives aux ouvrages d'assainissement « autonome » (ou « non collectif ») pour les maisons d'habitations individuelles, tels que définis par l'arrêté du 6 Mai 1996 modifié par l'arrêté du 3 Décembre 1996 et sa circulaire d'application du 22 Mai 1997.

Selon ces documents, une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation (fosse toutes eaux, ...) ;
- L'épuration aérobie des effluents prétraités ;
- L'évacuation des effluents prétraités, réalisée par ordre de priorité :
  - Par infiltration dans les sous-sols (cas des sols plutôt perméables) ;
  - Par rejet dans le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement, (cas des sols plutôt imperméables).

Les différents systèmes d'épuration-évacuation doivent s'adapter aux caractéristiques du sol (nature, pente, hydromorphie, capacité d'infiltration) et du site (sensibilité du milieu récepteur, existence d'exutoires superficiels, ...).

On peut citer les systèmes avec :

- Infiltration dans le sol : tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant vertical non drainé, terre d'infiltration ;
- Rejet dans le milieu hydraulique superficiel : lit filtrant drainé (« filtre à sable ») à flux vertical ou horizontal.

**L'arrêté de 1996 a été complété le 7 Septembre 2009 par un arrêté de prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.**

Cet arrêté reprend la notion de priorité à l'infiltration pour le rejet des eaux traitées. Le rejet dans le milieu superficiel n'est envisagé qu'en cas de perméabilité réduite du sous-sol. La nouveauté de l'arrêté de 2009 est l'introduction de systèmes de traitement plus compacts tels que les lits filtrants drainés à massifs de zéolithe dans le cas d'un sol à perméabilité insuffisante.

Ce type de filière nécessite moins de surface au sol étant donné qu'il faut 5 m<sup>2</sup> de terrain pour le lit Eparco (pour une habitation jusqu'à 5 pièces) quand il faudrait 25 m<sup>2</sup> de lit d'épandage pour un traitement analogue. **Par conséquent, la notion de contrainte de surface des parcelles est moins**

marquée pour les habitats existants (en zone impropre à l'infiltration) de par l'introduction de cette nouvelle filière.

### **II.3. OBLIGATION**

La directive du 21 Mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines, impose aux Etats membres de veiller à ce que toutes les agglomérations soient équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées. Elle rend obligatoire l'équipement en système de collecte et la mise en place de traitement (stations d'épuration) selon un échéancier très précis (de 1998 à 2005) (Dir.91/271/CEE, 21 Mai 1991, art. 3,4 et 5 : JOCE n°L 135/40, 30 Mai).

		2 000 EH	10 000 EH	15 000 EH	100 000 EH
Obligation de collecte	Cas général	Pas d'obligation	31/12/2005		31/12/2000
	Zones sensibles	Pas d'obligation	31/12/2005	31/12/1998	
Obligation de traitement	Zones normales – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2005		Traitement secondaire 31/12/2000
	Zones normales – rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2005	Traitement secondaire 31/12/2000
	Zones sensibles – rejet en eaux douces et estuaires	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement plus rigoureux 31/12/1998	
	Zones sensibles – Rejet en eaux côtières	Si collecte : traitement approprié 31/12/2005	Traitement approprié 31/12/2005	Traitement plus rigoureux 31/12/1998	

## **III. DONNEES SUR LA COMMUNE ET SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

### **III.1. DEMOGRAPHIE DE ST SEURIN SUR L'ISLE**

Le tableau suivant présente les données des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2009 sur la commune de St Seurin sur l'Isle (source : INSEE).

PARAMETRES	1982	1990	1999	2009	Evolution globale (%)	Evolution annuelle (%/an)		
					1982 - 2009	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Nombre d'habitants	2 424	2 491	2 376	2 948	22%	0,34%	-0,52%	2,18%
Nombre total de logements	995	1 134	1 117	1 542	55%	1,89%	-0,22%	4,11%
Nombre de résidences principales	891	990	1 015	1 353	52%	1,52%	0,36%	3,66%

En 27 ans (1982 – 2009), la population sur la commune de St Seurin a augmenté d'environ un quart.

La commune de St Seurin accueille un certain nombre d'activités dont les effluents sont traités par la station d'épuration.

On retiendra à titre indicatif et non exhaustif :

- Activités collectives :
- Activités artisanales et commerciales : activités classiques (boulangerie, coiffeur, fleuriste, presse-tabac, Bar-Restaurant, Hôtel), centre commercial
- Activités agricoles :.

## **III.2. URBANISME**

### **III.2.1. Descriptif de l'habitat**

La densité de la commune de St Seurin, 334 habitants / km<sup>2</sup> en 2009, est plus importante que la moyenne nationale proche de 120 hab/km<sup>2</sup>.

On distingue sur la commune :

- Le centre-ville;
- Cinq hameaux développés principaux :
- Une dizaine d'Ilots de plus petites tailles :

### **III.2.2. Document d'urbanisme**

La commune de St Seurin sur l'Isle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et délibéré par le Conseil Municipal le 26 avril 2006.

A ce jour, la Commune de St Seurin a entamé la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour disposer d'un document en cohérence avec les ambitions de développement communal et la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000.

La révision du document d'urbanisme en est actuellement à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, et la mise en place d'une concertation en amont de la phase d'enquête publique.

Le PLU découpe le territoire communal en différentes zones :

**Les zones urbaines, dites « zone U »** qui correspondent aux zones constructibles dans l'enveloppe urbaine.

Il y est différencié les zones :

- UA : tissu ancien dense
- UB : tissu pavillonnaire
- UC : tissu lâche et hameau
- UE : équipements
- UY : activités économiques
- UK : camping

Par ailleurs, au sein de cet espace urbanisé, des zones dites de « dents creuses » ont également été identifiées ; il s'agit d'espaces non bâtis qui sont constructibles et pour lesquels la construction contribuera à la densification du cœur urbain.

**Les zones à urbaniser, dites « zones AU »** : l'article R.123-6 du code de l'urbanisme les définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser dans les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Il y est différencié les zones :

- 1AU : accueil d'habitat à court terme
- 2AU : accueil d'habitat à long terme

**Les zones agricoles, dites « zones A »** : l'article R.123-7 du code de l'urbanisme les définit comme pouvant « être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Il y est différencié les zones :

- A : agricole
- Ah : construction isolée

**Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »** : l'article R.123-8 du code de l'urbanisme les définit comme des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, de milieux naturels, de paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...). Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages... ».

- N : naturelle
- Nh : construction isolée
- NP : naturelle protégée
- NPI : naturelle protégée à vocation de loisirs



### **III.3. ASSAINISSEMENT**

#### **III.3.1. Réseau de collecte des eaux usées**

La Commune de St Seurin sur l'Isle dispose d'un réseau d'assainissement assurant la collecte des effluents du Bourg principalement mais également de certains secteurs situés au sud de la Commune : Bouffard, Le Rivalet.

Le réseau est de type séparatif. Ce dernier est influencé par des apports d'eaux claires parasites. Une étude diagnostique est en cours de réalisation pour localiser les dysfonctionnements et proposer les travaux de réhabilitation nécessaires.

Les caractéristiques du système d'assainissement sont les suivantes :

- 20 255 ml de collecteur
- 1 655 ml de refoulement
- 10 postes de refoulement
- 1 station d'épuration

En 2010, le réseau de St Seurin sur l'Isle desservait 1.061 abonnés pour une capacité théorique de la station d'épuration de 3.000 EH.

#### **III.3.2. La station d'épuration**

La station d'épuration des eaux usées est construite en 1985 sur la partie Nord de la commune de St Seurin sur l'Isle au niveau du chemin des Bardes. Elle est de type "**boues activées en aération prolongée**", dimensionnée pour une charge de **3.000 E.H.** Une extension et une amélioration de la filière boue a été réalisée en 2006.

Les effluents traités sont rejetés dans la rivière « Isle » recensée en tant que masse d'eau : L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne

La station comprend les éléments suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station
- Poste de relèvement
- prétraitements (dégrilleur)
- dégraisseur - dessableur – deshuileur
- bêche de stockage graisses et sables
- bassin d'aération
- clarificateur
- recirculation
- poste toutes eaux
- lits de séchage
- silo à boues
- local de traitement des boues

Le flux polluant brut théorique pour la station d'épuration de la commune de St Seurin sur l'Isle correspond à 3 000 E.H, soit 180 kg de DBO<sub>5</sub> sur la base réglementaire de 60 g/E.H/j.

La station d'épuration dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 13 août 2001 pour une durée de 15 ans.

### III.3.3. Charge traitée par la STEP de 3000 EH en 2013

Le bilan 2013 des charges entrantes dans la station d'épuration de Seurin sur l'Isle est récapitulé ci-dessous (données tirées du rapport du délégataire) :

Paramètres	Capacité nominale	Moyenne des entrées	Moyenne des sorties	Rendement moyen
DBO5 (kg/j)	180	93,3	2,7	97%
DCO (kg/j)	360	277	22	90%
MES (kg/j)	210	134	4,4	97%
NTK (kg/j)	29,7	32,22	2,26	93%
PT (kg/j)	10,5	3,76	1,57	58%
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	600	564	563	

Selon l'arrêté du 22 juin 2007, les normes de rejet minimales pour des stations d'épurations ayant un flux de DBO5 en entrée supérieure à 120 kg/j (2 000 EH) et inférieure à 600 kg/j (10 000 EH) sont les suivantes :

Paramètres	Seuils de l'arrêté du 22/06/2007	
	mg/L	%
DBO5	25	70
DCO	125	75
MES	35	90
NTK	*	*
PT	*	*

Le bilan d'autosurveillance indique que l'installation est conforme :

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme

Le bilan hydraulique de la station d'épuration de Saint Seurin sur l'Isle est problématique. La capacité nominale de la station a été dépassée à 84 reprises au cours de l'année 2013.

Le rapport RAD de 2013 fait remarquer qu'il est indispensable de parer à ces problèmes d'à-coups hydrauliques afin que le traitement puisse se faire normalement. Par temps sec, la station est chargée aux 2/3 de sa capacité hydraulique.

En 2013, le rapport RAD préconisait de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement afin d'identifier les secteurs générant des apports d'eaux claires parasites.

### III.4. GESTION DU SPANC

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle a pris la compétence SPANC dans ses prérogatives.

Les missions de diagnostic des installations de traitement autonome des effluents sont menées par cette structure ce qui lui confère une parfaite connaissance du territoire et des contraintes liées à la réalisation de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de St Seurin sur l'Isle.

D'après les données du SPANC de 2012, la commune de St Seurin sur l'Isle compte 197 installations d'assainissement non collectif. Environ 81 % du parc des installations sont non conformes. Les dispositifs d'assainissement individuels produisant des nuisances représentent 16 % du parc.

La mise en conformité des installations relève du propriétaire mais ne s'impose à lui que dans le cas d'un risque pour la salubrité publique clairement identifié et notifié par le maire en sa qualité de Pouvoir de Police.

Les exigences de réhabilitation des filières sont par contre plus encadrées dès lors que l'installation est vendue puisque l'obligation de réhabiliter s'impose au nouveau propriétaire dans un délai de 1 an suivant l'acquisition.

En conséquence, la qualité des ANC existants ne peut orienter significativement le choix du zonage sauf en cas de risque pour la salubrité publique (ce qui peut apparaître quand un trop grand nombre d'installations s'avèrent non conformes dans un secteur donné par exemple).

En revanche, l'aptitude des sols sera limitante sur l'implantation de nouvelles filières et pourra de fait limiter l'urbanisation d'une zone.

Dans ce cas, le choix du zonage sera notamment influencé par la pression à l'urbanisation du secteur.

La carte d'aptitude des sols éditée par la société ANTEA lors de la réalisation du schéma directeur de 1999 est présentée en annexe 1

### **III.5. DESSERT EN EAU POTABLE**

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle.

Sur le territoire communal de St Seurin sur l'Isle, un forage d'alimentation en eau potable est recensé sur le secteur de Rieux. Des périmètres de protection de ce captage ont été établis et sont présentés en annexe 2. La zone de protection de cet ouvrage est contenue aux limites de la parcelle cadastrale.

Pour mémoire, les caractéristiques du forage sont les suivantes :

- Code BSS : 07808X0008
- Nappe captée : Eocène
- Profondeur de l'ouvrage : 274 m
- Débit de prélèvement maximum autorisé : 120 m<sup>3</sup>/h

### **III.6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE**

Le réseau hydrologique de la commune de St Seurin sur l'Isle est constitué par :

- La rivière de l'Isle identifiée comme masse d'eau : L'isle du confluent du Cussona au confluent de la Dronne (FRFR288A)
- Le ruisseau de Janet (P6660500)
- Le fossé de la Ponne (P6661182)

Seule la qualité de la rivière de l'Isle est suivie. L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau est le suivant :

- Objectif état global : bon état 2021
- Objectif état écologique : bon potentiel 2021
- Objectif état chimique : bon état 2015

La commune de St Seurin sur l'Isle est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé en date du 20 juillet 2001.

La carte des zones inondables est présentée en annexe 3.

### **III.7. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

La commune de St Seurin sur l'Isle est occupée par plusieurs zones naturelles :

- Zone Natura 2000 : Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661)
- ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Isle de St Seurin sur l'Isle à Coutras (720012880)

La zone Natura 2000 est définie comme une vallée inondable riche en boisements et prairies inondables où le Vison d'Europe est observé. Cette zone protégée est vulnérable face à la progression de l'urbanisation et des aménagements connexes ainsi qu'à la présence et au fonctionnement des barrages.

La ZNIEFF de type 2 est contenue au sein de la vallée inondable de l'Isle la moins dégradée ou modifiée par les activités humaines. Il est probable que la zone abrite des espèces remarquables comme le cuivré des marais, la Cordulie à corps fin et le Gomphe à Cercoïdes Fourchus. La ZNIEFF demeure exposée à la progression ou à la continuation de certaines activités humaines qui modifient sa composition ou perturbe son fonctionnement : extractions de granulats, développement de cultures intensives, aménagements péri-urbains, aménagements routiers.

La carte des zones naturelles est présentée en annexe 4.

## **IV. MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **IV.1. METHODOLOGIE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de St Seurin sur l'Isle un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes et notamment du fait de l'important nombre de hameaux.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme en établissement ;
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement ;
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome.

Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de St Seurin sur l'Isle portent :

1. Sur la confirmation des orientations définies par le précédent Schéma Directeur,
2. sur le réajustement des limites du zonage en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être,
3. sur l'intégration des zones 1AU et 2AU dont les pré-études de définition de l'occupation chiffrant le potentiel de développement de l'habitat sous un horizon à court terme (1AU) et à moyen et long terme (2AU).

## **IV.2. SITUATION ACTUELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Schéma Directeur d'Assainissement de St Seurin sur l'Isle adopté en 1999, et élaboré par ANTEA, avait fixé l'assainissement collectif sur :

- Le bourg étendu
- Versennes – Maupilet – Bel Air Sud
- Bel Air Nord – Chassagne
- Lavergne – Rieu – devant Rieu – Michou
- La Perotte – Millot – Cottenué
- Bardotte – Rivalet - Cabaneau

Le reste de la commune était placée en assainissement autonome. Les principaux lieux-dits concernés sont : les Evalées, La Nauze, Cressonnet, Petit Barry.

Le zonage d'assainissement approuvé en 1999 ainsi que le réseau d'assainissement existant est présenté en annexe 5.

## **IV.3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **IV.3.1. Secteur La Nauze**

Le lieu-dit de La Nauze est défini par le PLU comme une zone agricole de type : construction isolée (Ah). Les immeubles actuels sont équipés de dispositifs d'assainissement individuels. Aucun projet d'urbanisation ne peut être réalisé sur cette zone. La réalisation d'un réseau d'assainissement ne s'avère pas légitime.

### **IV.3.2. Secteurs Petit Barry et Cressonnet**

Pour les secteurs du Petit Barry et Cressonnet, le PLU les identifie en tant que zones urbaines de type : tissu lâche et hameau (UC). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de St Seurin sur l'Isle propose de limiter les projets d'urbanisation à proximité des villages ou hameaux éloignés du centre urbain. Ces secteurs sont trop éloignés du réseau d'assainissement existant pour préconiser un raccordement d'autant plus que l'urbanisation projetée est limitée.

### **IV.3.3. Secteur La Vergnasse**

Sur ce secteur classé UC par le PLU, il n'existe pas de réseau d'assainissement à proximité.

Les travaux de raccordement nécessiteraient la création de 620 ml de réseau gravitaire à poser sous la route départementale. Sur ce secteur sont implantés 16 logements. Les dents creuses peuvent accueillir environ 4 logements supplémentaires.

Le coût des travaux de raccordements pour 20 branchements est estimé à 280 000 € HT. L'assainissement collectif s'avère trop onéreux pour envisager des travaux sur ce secteur.

## **IV.4. CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX SECTEURS A CLASSER EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La présente sous-partie vise à analyser le bienfondé de transférer des zones actuellement classées en assainissement collectif en zones d'assainissement non collectif.

Pour l'assainissement collectif, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau ont établi les règles suivantes pour l'octroi de subventions :

- limite de financement de l'assainissement par le Conseil Général fixée à 9.000 € HT / branchement.
- En terme d'investissement, au-delà de 40 m de réseau par habitation, il n'y a aucune légitimité économique à faire du collectif.
- En terme de coût de fonctionnement, il est plus justifié de mettre de l'ANC dès que le réseau dépasse 30 ml par habitation

#### **IV.4.1. Secteur Michou**

Ce secteur est situé dans la partie Ouest par rapport au centre-ville de St Seurin sur l'Isle. Il a été classé en zone UC au PLU et n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le raccordement au réseau d'assainissement existant nécessiterait la création d'un collecteur gravitaire et d'un poste de refoulement. La traversée sous la voie SNCF serait réalisée par fonçage.

Le nombre de logement pouvant être raccordé est estimé entre 30 et 50 pour un coût de travaux compris entre 412 000 € HT et 507 000 € HT. La création d'un réseau de collecte n'est donc pas légitime.

#### **IV.4.2. Secteur Le Cabaneau**

Le Cabaneau est situé sur la partie Est de la commune de St Seurin sur l'Isle. Le PLU classe ce secteur en zone UC.

La zone n'est pas desservie par un réseau d'assainissement.

Les 10 logements présents sur ce secteur pourraient être raccordés au réseau d'assainissement par l'intermédiaire d'un collecteur gravitaire d'un linéaire de 280 ml. Le coût de cette opération s'élèverait à 114 000 € HT ce qui est prohibitif compte tenu du nombre de branchements à réaliser.

### **IV.5. CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX SECTEURS A CLASSER EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN ATTENTE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION**

Dans cette partie, il sera recensé tous les raccordements économiquement viables mais subordonnés à l'extension de la capacité de traitement de l'actuelle station d'épuration.

La commune de St Seurin sur l'Isle n'envisage pas dans l'immédiat de réaliser une extension de la station d'épuration existante. Elle s'attache en priorité à réaliser un diagnostic de son système d'assainissement collectif dans le but d'entreprendre des travaux permettant de diminuer les apports d'eaux claires parasites problématiques au bon fonctionnement de sa station de traitement.

Dans un deuxième temps, des travaux d'extension du réseau d'assainissement pourront être menés après ceux visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration.

#### **IV.5.1. Secteurs La Place et Charbonnière**

Sur ce secteur classé UE par le PLU, il est envisagé la création d'un collège pouvant accueillir 600 élèves.

Le réseau d'assainissement chemine à proximité des terrains projetés pour la création de cet équipement. Le raccordement se ferait aisément et à moindre coût.

La station d'épuration existante n'est pas dimensionnée pour accueillir une charge de pollution aussi importante.

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne peuvent être envisagés qu'à moyen terme.

#### **IV.5.2. Secteurs Mal de Lattre de Tassigny et Grandes Versennes**

Le secteur est classé en zone UC et 2AU par le PLU. Il n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.

Les travaux de raccordement nécessitent la création d'un poste de refoulement au carrefour de Montaigne / Pagnol.

La zone engloberait 73 logements et les travaux de raccordement s'élèveraient à 275 000 € HT. L'opération est économiquement viable à condition d'augmenter la capacité de la station d'épuration.

#### **IV.5.3. Secteur de La Perrotte Sud**

Le PLU classe ce secteur en zone 2AU pour une urbanisation à moyen terme. Une partie de la Perrotte Sud est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU prévoit un complexe immobilier couvrant une superficie de 6 ha et pouvant accueillir 100 logements.

Les contraintes à l'assainissement collectif sont peu importantes dans la mesure où le réseau d'assainissement existant chemine à proximité de la zone.

#### **IV.5.4. Secteurs La Perrotte et Cottenué**

Ces secteurs sont classés en zone UC par le PLU. Il n'existe pas de réseau d'assainissement desservant ces sites.

31 logements sont recensés sur ces terrains et il peut être envisagé la construction de 34 nouveaux immeubles pour combler les dents creuses. A terme, ce seront 65 logements à raccorder au réseau d'assainissement pour un coût de 430 000 € HT.

#### **IV.5.5. Secteur de Maupilet**

Le secteur de Maupilet est classé par le PLU en zone UC. Aucun réseau d'assainissement ne passe à proximité de ce lieu-dit.

Il est recensé 20 logements existants sur ce secteur. Pour combler les dents creuses, 12 logements supplémentaires peuvent venir s'implanter.

Le futur réseau d'assainissement dirigera les eaux usées vers le futur poste de refoulement qui devra être installé au carrefour de Pagnol. Le coût du raccordement pour la desserte à terme de 32 nouveaux abonnés est estimé à 196 000 € HT.

#### **IV.5.6. Secteur de la RN 89 Est**

Le PLU classe ce secteur en zone UB. Le réseau d'assainissement n'est pas présent à proximité du site.

30 logements existants sont recensés sur ce secteur. 14 logements supplémentaires peuvent venir combler les dents creuses. Le nombre de logements potentiellement raccordables au réseau d'assainissement est donc porté à 44.

Les travaux de raccordement consistent à créer 400 ml de réseau gravitaire sous la RN 89 pour un montant de 200 000 € HT.

## **IV.6. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN ATTENTE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION**

Dans ce chapitre, il est recensé tous les secteurs zonés en assainissement non collectif, dans le précédent zonage d'assainissement approuvé en 1999, qui peuvent passer en assainissement collectif si des travaux d'extension de la station d'épuration sont réalisés.

### **IV.6.1. Secteur Bel Air**

Le secteur de Bel Air est classé par le PLU en zone 1AU et UC. Le réseau d'assainissement existant ne dessert pas ce lieu-dit.

Le PLU identifie la zone 1AU comme pouvant être urbanisé à court terme par une quinzaine de logements. Il a été pris en considération l'absence d'assainissement collectif afin de disposer d'une taille moyenne de parcelle suffisante à la mise en œuvre d'un assainissement autonome.

Pour raccorder 15 futurs logements ainsi que 8 habitations existantes, il serait nécessaire de créer environ 150 ml de réseau gravitaire en direction de la rue St Exupéry. Pour 23 immeubles, le coût du raccordement au réseau d'assainissement s'élèverait à 55 000 € HT.

L'urbanisation des dents creuses desservies par le réseau d'assainissement existant et le raccordement de ce secteur entraîneraient un léger dépassement de la capacité de traitement de la station d'épuration. Compte tenu de l'actuelle surcharge hydraulique de la station de traitement en période de pluie, les travaux d'extension du réseau d'assainissement vers ce secteur seront réalisés ultérieurement.

### **IV.6.2. Secteur Chassagne II**

Le PLU classe ce secteur en zone 2AU. Cette zone ne comporte que très peu de bâtiments et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

L'urbanisation de ce secteur est envisagé à moyen et long terme selon le PLU. La zone ouverte à l'urbanisation couvre une surface de 6 ha où il peut être envisagé la construction de 100 logements.

Le raccordement au réseau d'assainissement pourrait être réalisé via le secteur de Chassagne I.

### **IV.6.3. Secteur Au Poirier II**

Ce secteur est classé par le PLU en zone 2AU. Il n'est desservi par aucun réseau d'assainissement du fait qu'il ne soit pas urbanisé.

La zone pourra accueillir 33 logements sur une superficie ouverte à l'urbanisation de 2 ha.

Le raccordement de ces nouveaux logements au réseau d'assainissement nécessite la pose d'un collecteur gravitaire de 160 ml sous la voie communale en direction de la rue Romain Rolland. Le coût de cet aménagement est estimé à 63 000 € HT.

### **IV.6.4. Secteur Au Poirier**

Le secteur de Au Poirier est classé par le PLU en zone 1AU. Ce site ne dispose pas de réseau d'assainissement et son urbanisation est envisagée à court terme.

Selon le PLU, ce secteur pourra accueillir 10 nouveaux logements. Le raccordement au réseau d'assainissement ne pourra se faire que dans un second temps lorsque l'opération et la création du réseau au Poirier II seront réalisées. En effet, il est envisagé de raccorder l'assainissement collectif de ces deux secteurs sur le réseau existant situé rue Romain Rolland.



#### **IV.6.5. Secteur La Cabane**

Le PLU classe ce secteur en zone UC. Il n'est desservi par aucun réseau d'assainissement.

Cette zone comporte 15 logements existants ainsi que des dents creuses pouvant accueillir 4 logements supplémentaires.

Le coût de l'assainissement collectif sur ce secteur est évalué à 70 000 € HT.

### **IV.7. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS CONSERVES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les différents secteurs qui sont conservés en assainissement collectif sont tous desservis par le réseau d'assainissement existant.

#### **IV.7.1. Secteur Bourg**

Sur le Bourg, les zones ouvertes à l'urbanisation concernent des dents creuses d'une superficie de 8,9 ha. Il peut être envisagé l'implantation de 130 logements.

#### **IV.7.2. Secteur Barry Nord**

Ce secteur est classé par le PLU en zone 1AU pour une urbanisation à court terme.

Le potentiel de développement est évalué à 20 logements.

Le réseau d'assainissement existant est situé rue Alphonse Daudet.

#### **IV.7.3. Secteur Chassagne**

Le PLU classe ce secteur en zone 1AU pour une urbanisation à court terme.

La surface urbanisable est de 2,5 ha soit un potentiel de 40 nouveaux logements au maximum.

Le réseau d'assainissement existant est localisé sur la rue Saint Exupéry et sur la RD 1089.

#### **IV.7.4. Secteur Bouffard**

Le secteur de Bouffard est classé par le PLU en zone 1AU pour une urbanisation à court terme.

La surface urbanisable est de 0,5 ha pour une implantation estimée de 10 nouveaux logements.

Le réseau d'assainissement existant est localisé sur les rues de la République et Frédéric Chopin.

#### **IV.7.5. Secteur Barry Sud**

Ce secteur est classé par le PLU en zone UY.

Selon la commune 10 nouveaux logements peuvent être construits.

### **IV.8. PROPOSITION DE ZONAGE**

Le nouveau zonage proposé à l'approbation du conseil municipal, au vu des éléments présentés précédemment, est donc le zonage suivant :

*Nota : à chaque secteur présenté la classification des zones du PLU est rappelé.*

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- Le Bourg de St Seurin sur l'Isle,
- Barry Nord (1AU),
- Chassagne (1AU),
- Bouffard (1AU),
- Barry Sud (UY),
- Logerie (UY).

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PUIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION :**

- Bel Air (1AU),
- La Place et Charbonnière (UE),
- Chassagne II (2AU),
- Mal de Lattre de Tassigny et Grandes Versennes (UC + 2AU),
- Au Poirier (1AU),
- Au Poirier II (2AU),
- La Perrotte Sud (2AU),
- La Perrotte – Cottenue (UC),
- Maupilet (UC),
- RN 89 Est (UB),
- La Cabane (UC).

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:**

- La Nauze (Ah),
- Petit Barry et Cressonnet (UC),
- La Vergnasse (UC),
- Michou (UC),
- Le Cabaneau (UC)

La définition du zonage d'assainissement est en cohérence avec le PLU de la commune de St Seurin sur l'Isle. Néanmoins, une partie des zones à urbaniser ne pourront pas disposer d'un assainissement collectif dans l'immédiat. En effet, la capacité de la station d'épuration existante est limitée. A ce jour, elle peut accepter de nouveaux raccordements localisés sur certains secteurs à urbaniser à court terme ainsi qu'au sein des dents creuses desservies par le réseau d'assainissement collectif. Le document d'urbanisme a pris en compte cet état de fait afin de définir des parcelles constructibles suffisamment étendues pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonomes.

Le plan du nouveau zonage d'assainissement est présenté en annexe 6.

## **V. PROPOSITION DE PHASAGE**

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif des différents secteurs de la commune peut être hiérarchisé de la façon suivante :

Ordre de priorité	Classement hiérarchisé des opérations	SECTEUR	NOM DES RUES CONCERNEES	ZONAGE ACTUEL (AC/ANC)	PREVISION PLU	Présence du réseau d'assainissement ?	Coût du raccordement - Estimation sommaire de l'opération	Remarques	Nombre de logements à raccorder	Impact maxi sur la station de traitement (EH) (actuel + futur)	Aptitude à l'ANC (carte aptitude ANTEA)	Qualité de l'ANC (Diagnostics SPANC)	PROPOSITION REVISION ZONAGE
				ratio EH/logement	2,2								
1	1	BOURG	-	AC	Dents creuses	oui	-	zones de dents creuses # 8,9 ha parmi les 15 ha de dents creuses # environ 130 logts situés sur le bourg donc a priori desservies	130	286	sans objet	sans objet	AC
1	2	BARRY NORD	-	AC	1 AU n°1	OUI	-	desserte via rue alphone daudet et/ou RD 1089	20	44	Bonne (TFND ou FSVND)	Correct (Bleu)	AC
1	3	CHASSAGNE	St Exupéry	AC	1AU n°2	OUI	-	Zonage PLU	40	88			AC
1	4	BOUFFARD	Rue de la république Frédéric Chopin	AC	1AU n°4	OUI	-		10	22			AC
1	5	BARRY SUD	ZI	AC	UY	OUI	-	10 lots viabilisés (données communales) # 30 employés	10	15	Bonne (TFND ou FSVND)	Correct (Bleu)	AC
Pour mémoire	6	LOGERIE	Le Conte de l'Isle	AC	Uy	oui mais limité		Activités du Cemagref déjà raccordées + dents creuses 1,3 Ha #19 logts			Médiocre (FSVD)	?	AC
1	7	BEL AIR	St Exupéry Montaigne	ANC	1AU n°3	OUI	55 000,00 €	environ 150 ml vers la rue St Exupéry (15 logements à venir + 8 logements existants sur le tracé du réseau)	23	51			ANC puis AC
2	8	LA PLACE + CHARBONNIERE	Rue du 11 Novembre + Sud STEP	AC	UE	oui	-	Quid des équipements à venir sur ces zones : collège ? 600 élèves	1	300	Bonne (TFND ou FSVND)	sans objet	ANC puis AC
2	9	CHASSAGNE II	St Exupéry - et Chassagne I	ANC	2AU	non	-	raccordement via la zone chassagne I - 6Ha	100	220	-	-	ANC puis AC
2	10	Mal de Latre de Tassigny + GRANDES VERSENNES	Maréchal de Latre de Tassigny - Montaigne	AC	UC + 2AU	non	275 000,00 €	Prévoir PR au carrefour Montaigne/Pagnol (point bas) - raccordement zone 2AU Grandes Versennes + dent creuse = 40 logts (Grandes Versennes) + 30 logts existants + 3 logts (dent creuse)	73	161	Correct mais nécessite un exutoire (FSVD)	Moyen (orange)	ANC puis AC
2	11	AU POIRIER II		ANC	2AU	non	63 000,00 €	160 ml de Réseau gravitaire sous VC raccordement via rue Romain Rolland - 2 Ha # 33 logts	33	73	Médiocre (TFD ou FSVND)	sans objet	ANC puis AC
2	12	AU POIRIER			1 AU n°5	NON		absence totale de réseau - raccordement possible via la zone 2AU Au POIRIER II dans un second temps	10	22			ANC semi-collectif ou ANC individuel puis AC
2	13	LA PERROTTE SUD	Alfred de Vigny	AC	2AU	OUI EN PARTIE		6 Ha # 100 logements	100	220			ANC puis AC
2	14	LA PERROTTE - COTTENUE	Alfred de Vigny	AC	UC	non	430 000,00 €	dents creuses (34 logts) + 31 logts existants	65	143	Médiocre (TFD ou FSVND)	Moyen (orange)	ANC puis AC
2	15	MAUPILET	Montaigne / Pagnol	AC	UC	non	196 000,00 €	Raccordement sur le futur PR du carrefour de Pagnol = 20 logts existants + 12 logts (dents creuses)	32	71	Correct mais nécessite un exutoire (FSVD)	Moyen (orange)	ANC puis AC
2	16	RN 89 Est	-	AC	UB	non	200 000,00 €	400 ml de réseau à créer sous la RN 89 environ 30 logts existants + dents creuses (14 logts)	44	97			ANC puis AC
2	17	LA CABANE	St Exupéry	ANC	UC	non	70 000,00 €	Raccordement d'une partie de la Cabane - cf limite proposée dans le PLU - (15 logts existants + 4 logts (dents creuses))	19	42	Médiocre (TFD ou FSVND)	Mauvais (rouge)	ANC puis AC
3	18	LE CABANEAU	Eugène Leroy	AC	UC	non	114 000,00 €	raccordement par réseau gravitaire sur un linéaire de 280 ml (attention au-delà le raccordement risque de nécessiter un PR)	10	22	Médiocre (FSVD)	?	ANC
3	19	CAMPING		ANC	UK			1,75 à 2 EH par place de camping quid du nombre de places		100			ANC
3	20	LA VERGNASSE	Marguerite Duras	ANC	UC	non	280 000,00 €	620 ml de Réseau gravitaire sous RD - 16 logts existants + qq dents creuses	20	44	Bonne( FSVND ou DH surdim)	Moyen (orange)	ANC
3	21	CRESSONNET		ANC	UC	non	?	dents creuses# 30 logts à venir 25 logts existants réseau gravitaire + PR station de traitement localisée mais problème de l'exutoire !!	55	121	Médiocre (FSVD)	Moyen (orange)	ANC
3	22	MICHOU		AC	UC	NON	de 412.000 € à 507.000 €	Assainissement collectif de proximité (30 à 50 logements # 100 à 200 EH) ou raccordement au réseau existant par gravitaire + PR + fonçage sous SNCF	50	110	Médiocre (TFD ou FSVND)	Moyen (orange)	ANC

## VI. LA STATION DE TRAITEMENT ET PROJECTION FUTURE

La commune de St Seurin sur l'Isle représente un potentiel estimé à ce jour de 2 462 EH pour une capacité de traitement de la station d'épuration de 3 000 EH.

Selon les données avancées précédemment, les secteurs pouvant être assaini sont :

Numéro d'Opération	Nom de l'opération	Nom des rues	Nombre de logements	EH	Charge théorique de la station 2462 EH	Charge théorique de la station 2500 EH
1	BOURG	-	130	286		2748
2	BARRY NORD	-	20	44		2792
3	CHASSAGNE	St Exupéry	40	88		2880
4	BOUFFARD	Rue de la république Frédéric Chopin	10	22		2902
5	BARRY SUD	ZI	10	15		2917
6	LOGERIE	Le Conte de l'Isle	0	0		2917
7	BEL AIR	St Exupéry Montaigne	23	51		2968
8	LA PLACE + CHARBONNIERE	Rue du 11 Novembre + Sud STEP	1	300		3268
9	CHASSAGNE II	St Exupéry - et	100	220		3488
10	Mal de Lattre de Tassigny + GRANDES VERSENNES	Maréchal de Lattre de Tassigny - Montaigne	73	161		3649
11	AU POIRIER II	0	33	73		3722
12	AU POIRIER	0	10	22		3744
13	LA PERROTTE SUD	Alfred de Vigny	100	220		3964
14	LA PERROTTE - COTTENUE	Alfred de Vigny	65	143		4107
15	MAUPILET	Montaigne / Pagnol	32	71		4178
16	RN 89 Est	-	44	97		4275
17	LA CABANE	St Exupéry	19	42		4317
18	LE CABANEAU	Eugène Leroy	10	22		4339
19	CAMPING	0	0	100		4439
20	LA VERGNASSE	Marguerite Duras	20	44		4483
21	CRESSONNET	0	55	121		4604
22	MICHOU	0	50	110		4714

Ces données montrent que la capacité de la station d'épuration existante est insuffisante pour accepter toutes les extensions de réseau qui ont été étudiées.

### **Conclusion :**

Il ressort de cette étude que le zonage d'assainissement collectif proposé ne peut être étendu, dans l'immédiat, à tous les secteurs urbanisés ou à urbaniser compte tenu de la capacité de traitement de la station d'épuration existante.

Le système d'assainissement existant est sujet à des à-coups hydrauliques préjudiciables au bon fonctionnement de la station d'épuration. La commune de St Seurin sur l'Isle a engagé un diagnostic d'assainissement afin de réaliser en priorité les travaux nécessaires au bon fonctionnement de son système d'assainissement actuel.

L'augmentation de la capacité de traitement et les extensions de réseau pourront être réalisés dans un second temps.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :